

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire;

**Vu** la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 17 février 2023 par laquelle, la Société SCAIC, domiciliée 140 avenue des Pins d'Alep 30100 Ales, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de branchement AEP + EU, 1055 route de Langlade **du 13 mars 2023 au 23 mars 2023**.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1** : La Société SCAIC est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de branchement AEP + EU, 1055 route de Langlade **du 13 mars 2023 au 23 mars 2023**

**Article 2** : **A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :**

**La circulation se fera en demi-chaussée par feux tricolores**

**La Société SCAIC sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.**

**Article 3** : **La société SCAIC est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.**

**Article 4** : Pendant la durée du chantier la société SCAIC devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

**Article 5** : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

**Article 6** : Le chantier sera signalé de jour et de nuit conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

**Article 7** : La société **SCAIC** sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

**Article 16 :** Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

**Article 17 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

**Article 18 :** L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de police municipale avant le début des travaux.

**Article 19 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**M.MIRA 06 22 98 24 88 34**

**Article 20 :** La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

**Article 21 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 22 :** Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 23 :** La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 24 :** Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 17 février 2023  
André OLIVÉ  
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux  
Par délégation n°231/2020 en date du 28/05/2020



MAIRIE DE CLARENSAC  
(Gard)

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :



*DURANT les TRAVAUX*

Interdiction de :

<b>Circuler</b>		<b>Stationner</b>		<b>Dépasser</b>
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers
poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

*Mos*  
Fait à : ... Le

Nom : *MOS* Prénom : *Janie* Qualité : *Secrétaire*